



**Cinquième session extraordinaire
Séminaire sur le rôle des parlements dans le processus
d'intégration et la diplomatie parlementaire**

Lomé, du 02 au 06 février 2009

DECLARATION DE LOME

Réunis à l'occasion de la 5^{ème} session extraordinaire du Comité Interparlementaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (CIP-UEMOA), à Lomé, en République Togolaise, du 02 au 06 février 2009, sur le rôle des parlements dans le processus d'intégration et la diplomatie parlementaire,

Les Députés de l'UEMOA :

- Considérant le riche patrimoine historique, culturel, économique et social que partagent les Etats de l'Union ;
- Tenant compte de ce que les Etats membres de l'UEMOA, sont profondément attachés à la cause de l'intégration africaine ;
- Considérant le Traité de l'Union en son article 16, qui consacre l'existence d'organes exécutifs, de contrôle judiciaire et de contrôle des Comptes et ses articles 35, 36 et 37 qui créent le Comité Interparlementaire et prévoient la création du Parlement de l'Union ;
- Considérant la nécessité de la mise en place du Parlement de l'UEMOA pour assurer le fonctionnement de tous les organes de l'Union ;

- Prenant en compte les acquis importants du CIP, qui par ses sessions régulières au pays siège et dans les Etats membres, les nombreux séminaires et les activités menées au sein du Conseil Parlementaire pour la Paix (CPP-UEMOA) ont favorisé l'essor du Parlement de l'UEMOA dans sa contribution au renforcement de l'intégration et de la diplomatie parlementaire ;
- Notant que les dispositions contenues dans le Traité portant création du Parlement, notamment ses articles 5,6 et 14 donnent une impulsion nouvelle au processus d'intégration et à la diplomatie parlementaire en ce qu'elles améliorent le mode d'élection des députés et renforcent leur liberté d'une part et d'autre part, confèrent au Parlement de véritables pouvoirs de contrôle parlementaire et de participation au processus décisionnel ;
- Convaincus que sous ce nouveau régime, le Parlement est mieux armé pour jouer pleinement son rôle de représentation, de contribution au processus décisionnel et de contrôle des organes d'exécution de l'UEMOA ;
- Rappelant l'esprit qui a sous-tendu la création de ce Parlement pour en faire un creuset d'impulsion au processus d'intégration de l'UEMOA par une large participation des populations de l'Union ;
- Considérant que les parlements sont des lieux privilégiés d'expression des aspirations des peuples des Etats membres et que les députés, dans leurs missions de représentation et de contrôle de l'Exécutif, constituent des relais indispensables pour faire aboutir le processus d'intégration ;
- Considérant la nécessité d'établir des liens forts entre le Parlement communautaire et les parlements nationaux en vue de rendre les actions des parlementaires plus viables, plus visibles et plus efficaces ;

- Soucieux de combler le déficit de communication dans les Etats membres sur les objectifs de l'Union, déficit qui constitue un obstacle majeur à l'implication effective des peuples au processus d'intégration ;
- Convaincus que les Parlements peuvent jouer un rôle fondamental dans la recherche de la paix et de la sécurité dans la sous-région ;
- Recommandent au Comité Interparlementaire et à la Commission de l'UEMOA de procéder à la préparation de tous les projets de textes nécessaires pour compléter le dispositif institutionnel, en particulier la lecture et l'actualisation des dispositions du projet de règlement intérieur déjà disponible ;
- Se félicitent de ce que ce nouveau dispositif reconnaît à l'institution parlementaire de l'Union les véritables pouvoirs dévolus à un parlement à savoir : le vote de la loi, le contrôle démocratique de l'exécutif et la représentation des populations en vue de la prise en compte de leurs aspirations ;
- Recommandent que l'institution parlementaire de l'Union soit placée dans les conditions les meilleures pour exercer effectivement les pouvoirs ci-dessus rappelés ;
- Lancent un appel pour le parachèvement du processus de ratification des actes relatifs à la création du parlement de l'Union ;
- Recommandent la mise à la disposition de l'institution parlementaire des moyens adéquats pour accomplir sa haute mission, devant lui permettre de jouer un rôle plus accru en matière de prévention et de règlement des crises, de renforcement de la démocratie, de défense des droits de l'homme et de participation au relèvement des grands défis sociaux ;

- Invitent à l'implication du parlement communautaire au processus décisionnel de l'Union en l'associant aux discussions sur les grands enjeux qui interpellent l'Union.
- Engagent les parlementaires à appuyer et accompagner les actions de l'institution parlementaire sous-régionale et à s'investir davantage dans le déploiement d'une diplomatie préventive et de proximité, à prendre en compte le volet intégration dans les commissions générales ou permanentes et à créer ou inclure des structures chargées de la diplomatie parlementaire au sein de leurs parlements nationaux ;
- Invitent les parlements nationaux à institutionnaliser la réunion des présidents d'Assemblée nationale de l'Union ;
- lancent un appel pour la création de groupes d'amitié entre pays de la sous-région ainsi que de réseaux parlementaires, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des réformes communautaires, la prise en compte dans les budgets nationaux des projets régionaux et intégrateurs et la prévision d'une ligne budgétaire pour le financement des activités de promotion de l'intégration.
- Appellent à un suivi diligent de la mise en œuvre des dispositions communautaires relatives à la libre circulation des personnes et des biens, gage d'une véritable intégration des peuples.
- Recommandent de prévoir et de garantir une ligne budgétaire aux parlementaires de l'Union pour la traduction des documents fondamentaux de la République de Guinée-Bissau ainsi que les documents officiels de l'Union.

Fait à Lomé, le 06 février 2009

Le Comité Interparlementaire